



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Entrée en vigueur – Règlement 757-6

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023, le conseil a adopté le règlement suivant concernant principalement les résidences de tourisme :

- Règlement numéro 757-6.

L'objectif de ce règlement est de modifier la réglementation encadrant les activités de location à court terme au sein de résidences de tourisme en résidence principale et en résidence autre que principale. Il vise aussi à assujettir la location à court terme au sein d'une résidence principale et autre que principale à l'obtention d'un certificat d'autorisation et à préciser les documents nécessaires à l'analyse d'une demande.

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de Matawinie en date du 9 novembre 2023 et est entré en vigueur ce jour même.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 26 mars 2024.



Julie Maurice
Directrice générale et greffière-trésorière